

**Procès-verbal des Délibérations  
du Conseil de la Municipalité de Béthanie**

Le 8 décembre 2025

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire tenue le lundi 8 décembre 2025 à la salle du Conseil de la Municipalité de Béthanie à 18h30.

Étaient présents :

Monsieur Christian Peiry, maire  
Madame Louise Perreault, conseillère, poste numéro 1  
Monsieur Alexandre Harpin, conseiller, poste numéro 2  
Monsieur Ghislain Privé, conseiller, poste numéro 3, maire sup]  
Monsieur Bruno St-Germain, conseiller, poste numéro 5  
Madame Audrey Guillemette, conseillère, poste numéro 6

Était absent :

Monsieur Benoit Fournier, conseiller, poste 4

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Christian Peiry.

Était également présente : Madame Tracy Kelly

Directrice générale et greffière-trésorière

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE;**

À 18h30, le maire, monsieur Christian Peiry, déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;**

118-12-25

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de : Ghislain Privé  
Appuyé par: Bruno St-Germain  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents  
QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX;**

**3.1. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
10 NOVEMBRE 2025;**

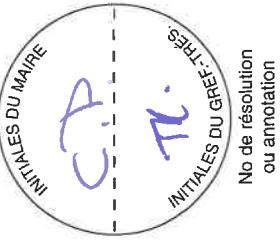
119-12-25

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10  
NOVEMBRE 2025**

Sur la proposition de : Audrey Guillemette  
Appuyé par : Louise Perreault  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

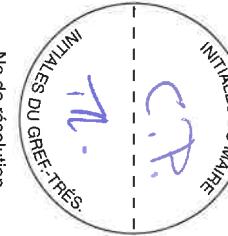
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 soit adopté.

**3975**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations  
du Conseil de la Municipalité de Béthanie**



ADOPTÉE

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS;**

*Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal*

**5. CORRESPONDANCES;**

**5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL;**

**6.1. COMPTE-RENDU DU MAIRE;**

10 nov. Présidé le conseil

12 nov. Rencontre à la MRC avec Mme Chantale Lavigne, M. Serge Dupont et M. René Pedneault

18 nov. Rencontre AQDR Richelieu-Yamaska en après-midi et en soirée à la MRC avec Mme Chantale Lavigne

19 nov. Assemblée de la RIAM

24 nov. Rencontre au bureau municipal et signature

26 nov. Assemblée de la MRC

1 déc. Rencontre au bureau municipal et signature ainsi que présider le caucus

3 déc. Entrevue pour le poste de la voirie

8 déc. Rencontre au bureau municipal et signature

**7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES;**

**7.1. APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 30 NOVEMBRE 2025;**

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé en pièces jointes les listes des comptes et des salaires nets payés pour le mois de novembre 2025.

**120-12-25 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 30 NOVEMBRE 2025**

Sur la proposition de : Ghislain Privé

Appuyé par : Alexandre Harpin

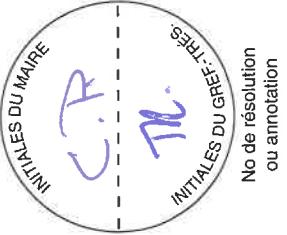
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les comptes et les salaires nets payés pour le mois de novembre totalisant **83 315.76\$**

**Liste des comptes payés au 30 novembre 2025**

<u>No.</u>	<u>Chèque</u>	<u>Nom</u>	<u>Montant</u>
L2500406		Receveur général du Canada	1 274.15
L2500407		Ministre du revenu du Québec	3 788.96

**Procès-verbal des Délibérations  
du Conseil de la Municipalité de Béthanie**



No de résolution  
ou annotation

L2500408	Hydro-Québec	108.51
L2500409	Village de Roxton Falls	230.40
L2500410	MRC D'Acton	520.00
L2500411	Léon Bombardier excavation inc.	3 296.33
L2500412	Vente et location Dubois	252.95
L2500413	Azimut	1 298.07
L2500414	Jérôme Voyer	31.68
L2500415	Cooptel	226.20
L2500416	Excavation L.G. inc.	7 894.48
L2500417	Desjardins Sécurité financière	552.87
L2500418	La Paperasse	125.77
L2500419	Location M.D.R.	1 712.10
L2500420	Entreprises Stéphane Daigneault inc.	4 415.60
L2500421	Jérôme Voyer	62.64
L2500422	Comité des loisirs de Béthanie	5 000.00
L2500423	Régie inter d'action et des maskoutains	2 883.19
L2500424	Côté & fils inc.	109.65
L2500425	Visa Approvisionnement	289.86
L2500426	Hydro-Québec	716.84
L2500427	Village de Roxton Falls	230.40
L2500428	Municipalité du canton de roxton	2 250.00
L2500429	Éric Jacques	18 533.97
L2500430	Jérôme Voyer	138.24
L2500431	Construction Lehouillier inc.	12 463.84
L2500432	Ferme M.S. Brien	5 300.00
C2500016	Énergie et Ressources naturelles Québec	18.00

**TOTAL**

**73 724.70\$**

**Salaires nets payés au 30 novembre 2025**

Employés :	6 948.67\$
Conseil municipal :	2 642.39\$
<b>TOTAL</b>	<b>9 591.06\$</b>

**ADOPTÉE**

**7.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2025;**

**121-12-25**

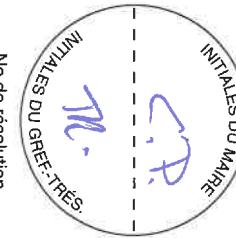
**APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2025**

Sur la proposition de : Bruno St-Germain  
Appuyé par : Alexandre Harpin  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

**3977**

**Procès-verbal des Délibérations  
du Conseil de la Municipalité de Béthanie**

No de résolution  
ou annotation



QUE le conseil de la municipalité de Béthanie accepte les dépenses de la liste des fournisseurs telles que présentées et en autorise les déboursés.

**Liste des comptes à payer au 30 novembre 2025**


**TOTAL :**

XXXXXX\$

ADOPTÉE

**7.3. RAPPORTS FINANCIERS MENSUELS;**

**7.3.1. CONCILIATION BANCAIRE AU 30 NOVEMBRE 2025;**

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé la conciliation bancaire au 30 novembre 2025 (incluant la liste des chèques et dépôts en circulation) :

**7.3.2. RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 NOVEMBRE 2025;**

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport budgétaire au 30 novembre 2025, lequel démontre :

	Pour le mois de novembre	Cumulatif 2025
Revenus de fonctionnement :	\$ 104 754.23	\$ 1 017 994.68
Dépenses de fonctionnement :	\$ 83 325.88	\$ 810 027.32

**7.4. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS  
BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2026;**

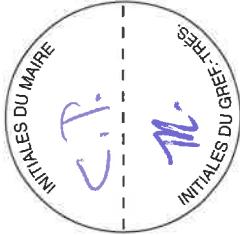
**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES  
POUR L'EXERCICE 2026**

122-12-25

ATTENDU QU'un avis public de l'adoption du budget 2026 a été donné conformément à l'article 956 du *Code municipal*;

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Alexandre Harpin, conseiller, poste numéro 2, qu'à la séance extraordinaire du mardi 9 décembre 2025 seront déposées pour adoption les prévisions budgétaires pour la municipalité de Béthanie pour l'année 2026 en sa version finale.

**Procès-verbal des Délibérations  
du Conseil de la Municipalité de Béthanie**



No de résolution  
ou annotation

**7.5. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PLAN TRIENNAL  
D'IMMOBILISATIONS POUR LES EXERCICES 2026, 2027 ET 2028;**

**123-12-25**

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PLAN TRIENNAL  
D'IMMOBILISATIONS POUR LES EXERCICES 2026, 2027 ET 2028;**

ATTENDU QU'un avis public de l'adoption du plan triennal d'immobilisations a été donné conformément à l'article 956 du *Code municipal*;

**AVIS DE MOTION** est donné par madame Audrey Guillemette, conseillère, poste numéro 6, qu'à la séance extraordinaire du mardi 9 décembre 2025 sera déposé pour adoption le plan triennal d'immobilisation pour la municipalité de Béthanie pour les années 2026, 2027 et 2028 en sa version finale.

ADOPTÉE

**7.6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 305-25 SUR LA TAXATION  
ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE 2026;**

**124-12-25**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 305-25 SUR LA TAXATION ET LA  
TARIFICATION POUR L'EXERCICE 2026**

\*\*\* AVEC DISPENSE DE LECTURE

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ACTON  
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 305-25  
ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA  
TARIFICATION POUR LES SERVICES DE LA  
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2026**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Ghislain Privé, conseiller au poste numéro 3, lors de la séance du 10 novembre 2025;

Sur la proposition de :

Appuyé par :

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie adopte le règlement numéro 305-25 fixant la taxation et compensations, de même que la tarification, pour les services de la municipalité de Béthanie pour l'exercice financier 2026 et ordonne, décrète et statue ce qui suit :

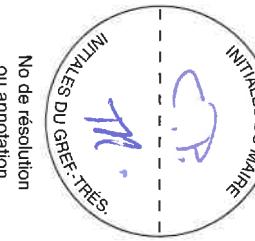
**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

**Procès-verbal des Délibérations  
du Conseil de la Municipalité de Béthanie**

No de résolution  
ou annotation



Les taux de taxes et les tarifs énumérés aux articles 3 à 11 inclusivement du présent règlement sont imposés et prélevés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026.

## **TAXATION**

### **Article 3 - Taxes générales et Compensation pour la sécurité publique**

Des taxes générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, au taux de **0,6100 \$** du 100\$ d'évaluation, pour couvrir :

- 1) L'ensemble des dépenses non spécifiques (taxation générale),
- 2) La taxation pour compensation pour les services de sécurité publique,
- 3) La taxation pour compensation d'hygiène du milieu (matières résiduelles).

### **Article 4 - Compensation – Hygiène du milieu (Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - RIAM)**

Tous les frais liés à la gestion des matières résiduelles et aux vidanges d'installation septiques sont prélevés à même la taxation des immeubles imposables de la municipalité.

- Matières résiduelles

Les tarifs annuels pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles (déchets, matières recyclables et matières organiques) sont inclus dans la taxation.

- Vidange des installations septiques

Les tarifs annuels pour la vidange de chacune des installations septiques sont fixés à :

- 120.13 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation;  
**120.13 \$** par unité commerciale ;  
**60.07 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation identifié comme chalet;

Un montant supplémentaire de **278.76 \$** est imposé pour une vidange d'installation septique hors-saison soit entre le 15 novembre et le 14 avril;

Un montant de **50,00 \$** est imposé pour la compensation d'un déplacement inutile lors d'une vidange de l'installation septique.

### **Article 5 – Compensation – Carte loisirs avec la ville de Granby**

Le tarif annuel pour l'adhésion à la carte loisirs de la ville de Granby, et est fixé à :

**87.50 \$** plus les taxes applicables par détenteur d'une carte loisirs.  
(soit 50% du prix facturé et fixé par la ville de Granby)

### **Article 6 - Paiements de taxes - nombre de versements**

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement pris en vertu du paragraphe 4<sup>e</sup> de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (300\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements.

**Procès-verbal des Délibérations  
du Conseil de la Municipalité de Béthanie**

INITIALES DU MAIRE  
*C.P.*  
INITIALES DU GREFE  
*M*

No de résolution  
ou annotation

En vertu de l'article 252 de la Loi précitée, le Conseil décrète que le débiteur pourra faire trois versements égaux pour le paiement de la facture annuelle régulière, soit les **16 mars, 15 juin, et 14 septembre 2026**, à l'exception des ajustements; dans ce dernier cas, le paiement est dû au trente-et-unième jour de la facturation.

**Article 7 - Paiement exigible**

En conformité avec l'alinéa 3 de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu à l'alinéa 2 de l'article 252 de ladite Loi, seul le versement dû devient exigible.

S'il y a un non-paiement desdites compensations ou taxes dans les délais prévus, soit au plus tard le 30 septembre de l'année d'imposition avec défaut, le secrétaire-trésorier peut prélever les sommes dues, avec dépens, au moyen de la saisie ou de la vente des biens conformément à la Loi. Notez que les montants inférieurs à 5,00 \$ ne seront pas assujettis à cette politique.

**Article 8 - Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde exigible porte intérêt au taux annuel de **15%**.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

**Article 9 - Frais d'administration**

Des frais d'administration de **40\$** sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tire.

Des frais de **10\$** sont exigés aux notaires/professionnels pour la production de la confirmation de taxation.

**Procès-verbal des Délibérations  
du Conseil de la Municipalité de Béthanie**

No de résolution  
ou annotation

**TARIFICATION**

**Article 10 - Règlement d'urbanisme**

Demande de dérogation mineure	175,00 \$
Demande de modification au règlement d'urbanisme	300,00 \$
Droit supplétif	200,00 \$
Étude	150,00 \$
Processus de modification	850,00 \$
Si référendum	1 000,00 \$
Permis construction (rénovation)	20,00 \$
Permis construction nouvelle demeure	50,00 \$
Permis démolition	10,00 \$
Permis de feu (ou de brûlage)	Gratuit
Enregistrement d'un chien auprès de la SPAD (avec médaille fournie) -OBLIGATOIRE-	20,00 \$ (valide pour la durée de vie de l'animal)

**Article 11 - Services municipaux au Centre Communautaire**

Tous les montants liés aux services municipaux offerts au centre communautaire sont assujettis aux taxes provinciale et fédérale, qui s'ajoutent au montant indiqués.

**Kiosque de vente**

Citoyen	20,00 \$/jour
Non résident	40,00 \$/jour

**Location de salle à la journée (ajouter 50% au prix d'un local pour les non-résidents)**

Local	1 à 4 heures	4 à 8 heures	Plus de 8 heures
Grande salle	75,00 \$	125,00 \$	150,00 \$
Conciergerie	80,00 \$	80,00 \$	80,00 \$
Cuisinière	10,00 \$	20,00 \$	30,00 \$
<b>Accessoires</b>			
Système Audio	25,00 \$		
Projecteur	25,00 \$		
Écran portatif	10,00 \$		

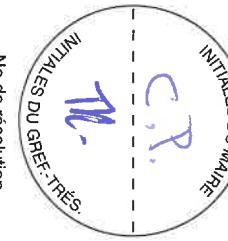
**Article 12 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi et prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

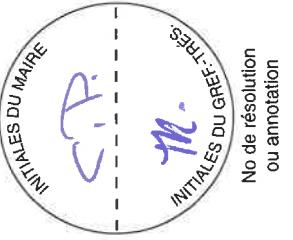
Avis de motion : 10 novembre 2025  
Adoption : 8 décembre 2025  
Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2026

Sur la proposition de : Audrey Guillemette  
Appuyé par : Louise Perreault  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

ADOPTÉE



**Procès-verbal des Délibérations  
du Conseil de la Municipalité de Béthanie**



No de résolution  
ou annotation

**7.7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 306-25 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX;**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 306-25 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE  
ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**125-12-25**

**\*\*\* AVEC DISPENSE DE LECTURE**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisée qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

**ATTENDU QUE** le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et présentation d'un projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 10 novembre 2025 par le conseiller no.2, monsieur Alexandre Harpin ;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 11 novembre 2025 par la directrice générale, greffière & trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>e</sup> jour après la publication de cet avis public ;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 44.5 du Code municipal ;

Il est proposé par : Ghislain Privé  
Appuyé par : Louise Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ACTION  
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE**

**RÈGLEMENT NO. 306-25 RELATIF AU  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS  
MUNICIPAUX**

**3983**

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Béthanie

No de résolution  
ou annotation

### I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1- l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2- l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4- le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5- la loyauté envers la municipalité;
- 6- la recherche de l'équité.

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui presuppose la pratique constante des six valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, l'honneur, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

### II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

«Avantage» :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

«Intérêt personnel» :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, péculiaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des

# Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Béthanie

No de résolution  
ou annotation

allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec lesquels elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal »:

- 1- Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2- Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3- Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4- Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5- Une entreprise, corporation, société ou association au sein desquelles une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

### 1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

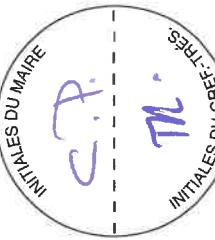
Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### 2. Avantages

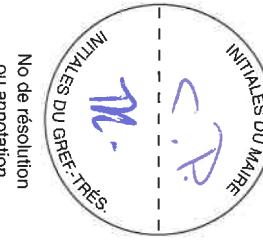
Il est interdit à toute personne :

- 1- D'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;



**Procès-verbal des Délibérations  
du Conseil de la Municipalité de Béthanie**

No de résolution  
ou annotation



- 2- D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

### **3. Discrédition et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

### **4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

### **5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

### **6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

### **7. Activité de financement**

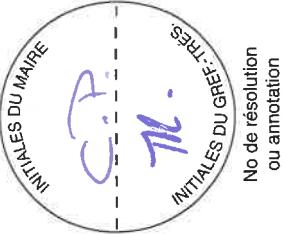
*Il est interdit à toute personne, pendant la durée de son mandat, de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*

*L'interdiction prévue au premier alinéa vise également les employés du personnel de cabinet d'un membre du conseil. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6 du présent Code d'éthique et de déontologie. »*

### **8. Sanctions**

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visée par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

**Procès-verbal des Délibérations  
du Conseil de la Municipalité de Béthanie**



No de résolution  
ou annotation

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
- b) De tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

**9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	10 novembre 2025
Présentation du projet :	10 novembre 2025
Avis public d'adoption:	11 novembre 2025
Adoption :	8 décembre 2025
Avis public d'entrée en vigueur :	9 décembre 2025
Transmission au MAMH :	9 décembre 2025

ADOPTÉE

**7.8. EMBAUCHE DE MONSIEUR JONATHAN BRODEUR;**

**EMBAUCHE DE MONSIEUR JONATHAN BRODEUR**

126-12-25

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie souhaite embauche M. Jonathan Brodeur en tant que préposé à la gestion des bâtiments et des équipements, de la voirie et inspecteur municipal;

Sur la proposition de : Bruno St-Germain  
Appuyé par : Ghislain Privé  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

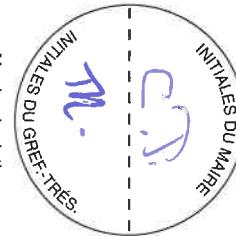
QUE le conseil municipal de Béthanie autorise le maire M. Christian Peiry et la directrice générale greffière & trésorière Tracy Kelly, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail de monsieur Jonathan Brodeur.

ADOPTÉE

**3987**

**Procès-verbal des Délibérations  
du Conseil de la Municipalité de Béthanie**

No de résolution  
ou annotation



**7.9. DÉSIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES DES COURS D'EAU;**

**127-12-25**

**ATTENDU QUE** la municipalité nomme monsieur Jonathan Brodeur à titre de personne désignée et madame Tracy Kelly à titre de substitut de la Municipalité, conformément aux ententes relatives à la gestion des cours d'eau intervenue entre la MRC et les municipalités locales.

Proposé par : Bruno St-Germain  
Appuyé par : Louise Perreault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

ADOPTÉE

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8.1. RAPPORT DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS;**

**9. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU;**

**10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE;**

**10.1. RAPPORT DU SERVICE D'INSPECTION;**

**10.2. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 307-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 250-18 SUR LA DÉCLARATION D'IMMEUBLE PATRIMONIAL;**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 307-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 250-18 SUR LA DÉCLARATION D'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Bruno St-Germain, conseiller au poste numéro 5 que lors d'une séance ultérieure sera adopté le règlement portant le numéro 307-25 sur la déclaration d'immeuble patrimonial.

**10.3. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 307-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 250-18;**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 307-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 250-18**

**ATTENDU QUE** le conseil désire modifier ledit règlement afin d'enlever la déclaration d'immeuble patrimonial sur le bâtiment de l'église de Béthanie;

Sur la proposition de : Audrey Guillemette  
Appuyée par : Louise Perreault  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**Procès-verbal des Délibérations  
du Conseil de la Municipalité de Béthanie**



No de résolution  
ou annotation

ADOPTÉE

**10.4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 308-25 SUR L'ENTRETIEN ET  
L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS;**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 308-25 SUR L'ENTRETIEN ET  
L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Alexandre Harpin, conseiller au poste numéro 2 que lors d'une séance ultérieure sera adopté le règlement portant le numéro 308-25 un règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments.

**10.5. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-25 SUR  
L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS;**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-25 SUR  
L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS**

**ATTENDU QUE** le projet de loi n° 69, sanctionné le 1<sup>er</sup> avril 2021, est venu modifier la Loi sur le patrimoine culturel et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour obliger les MRC à adopter un inventaire du patrimoine immobilier et les municipalités locales à adopter un règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments ;

Sur la proposition de : Alexandre Harpin  
Appuyée par : Ghislain Privé  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

ADOPTÉE

**11. LOISIRS ET CULTURE;**

**12. AUTRES INFORMATIONS;**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS;**

*Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.*

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE;**

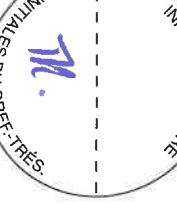
**132-12-25**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de : Louise Perreault  
Appuyé par : Audrey Guilletette  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

**3989**

**Procès-verbal des Délibérations  
du Conseil de la Municipalité de Béthanie**



No de résolution  
ou annotation

QUE la séance soit levée à 19h20

ADOPTÉE

\*\*\*



— Monsieur Christian Peiry  
Maire



— Madame Tracy Kelly  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière